

Portant à restriction du stationnement en raison d'un tournage de film sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, **place de l'Eglise, Quai de Courcy et Quai Jean-Bart à BINIC**, à l'occasion du tournage d'un film du **lundi 03 au samedi 08 octobre 2022**.

ARRETE

Article 1 :

Le tournage d'un film par la société "KLAPA FILM" est autorisé sur le territoire de la Commune de Binic, **du lundi 03 au samedi 08 octobre 2022**.

A cette occasion, le stationnement sera interdit :

Le lundi 03 octobre 2022 de 08H00 à 18h30 :

- Place de l'Eglise, sur l'ensemble des places de stationnement situées devant l'édifice religieux. (Interdiction annulée si tenue d'une cérémonie d'obsèques).

- Quai Jean-Bart, sur les huit premières places de stationnement situées après la place de la cloche, coté bassin.

- Quai Surcouf, sur huit places de stationnement en épi, situées en bout de quai, sur le parking central.

Du vendredi 07 au samedi 08 octobre 2022, de 18h00 à 06h00 :

- Quai Jean-Bart, sur les huit premières places de stationnement situées après la place de la cloche, coté bassin.

- Quai Surcouf, sur six places de stationnement en épi, situées en bout de quai, sur le parking central, ainsi que sur 06 places situées le long du bassin.

Article 2 :

Responsabilité et engagement du permissionnaire : le permissionnaire assume seul, tant envers la commune qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

La société 'KLAPA FILM', s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, à ne pas troubler l'ordre public, à laisser libre toute voie de circulation et de stationnement, à prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents pouvant lui être imputée.

Article 4 :

La société 'KLAPA FILM', s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux du stationnement. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier.

ARTICLE 6 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

La société KLAPA FILM

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 28 septembre 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

OU

Publié sur le site de la commune le

28 SEP. 2022